



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	038-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.58
Déposée le :	05.03.2024
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Müller, Orvin) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	809/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption et classement

Apprendre à se défendre et à respecter les règles

Le Conseil-exécutif est prié de faire en sorte que la prévention de la violence au sein des écoles soit améliorée de telle façon que les jeunes apprennent

1. à se défendre et
2. à respecter des règles en cas d'affrontements physiques.

Développement :

L'expérience montre que les agressions et les conflits finissent bien souvent par des échanges de coups. Or, il est illusoire de croire que l'on pourra un jour faire disparaître les affrontements physiques. Toutefois, l'expérience montre aussi que la confiance en son propre corps et en sa capacité à se défendre contribue à réduire le recours aux mains et que les jeunes sont moins enclins à la violence lorsqu'ils peuvent dépenser leur énergie dans des sports de combat, qui leur inculquent également le respect de certaines règles. L'intégration de tels modules au cours d'éducation physique pourrait contribuer à un vivre ensemble plus apaisé.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC], ainsi que art. 12 et art. 12a de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le motionnaire demande au Conseil-exécutif de faire en sorte que la prévention de la violence au sein des écoles soit améliorée de telle façon que les jeunes apprennent à se défendre et à respecter des règles en cas d'affrontements physiques.

À l'école obligatoire, l'enseignement se base sur le Lehrplan 21 et le Plan d'études romand (PER). Dans ce cadre, l'école transmet des contenus sur la promotion de la santé, en particulier concernant le bien-être physique et psychique. Les thèmes abordés en classe peuvent porter aussi sur la violence physique ou psychique.

La capacité à gérer les conflits et l'ouverture à la diversité sont des compétences transversales essentielles qui sont inscrites dans les plans d'études (p. ex. au point 10.1 pour la discipline NMG du Lehrplan 21). La manière dont se manifestent ces compétences est en grande partie déterminée par l'environnement familial et social des enfants et des jeunes. Ces compétences sont par ailleurs développées dans le contexte scolaire : d'une part, dans le cadre de la vie en communauté à l'école, où elles sont mobilisées et enrichies et, d'autre part, dans le cadre de l'enseignement, qui permet aux élèves de travailler sur eux-mêmes en abordant de manière approfondie des axes thématiques.

À l'école, les élèves apprennent

- à formuler des critiques de manière appropriée, claire et polie, à accepter eux-mêmes la critique et à remettre en question leur point de vue ;
- à recourir à des stratégies et méthodes de gestion des conflits constructives ;
- à rechercher un consensus dans les situations conflictuelles et à accepter celui-ci ;
- à supporter des situations conflictuelles qui sont indénouables, à rechercher de nouvelles solutions et, le cas échéant, à demander de l'aide à des tiers ;
- à utiliser les aides proposées par l'école et à accepter les instruments de résolution non violente des conflits.

Le Lehrplan 21 prévoit par ailleurs la possibilité de proposer des « jeux de combat » dans la discipline « Bewegung und Sport » (mouvement et sport) (point 4C du plan d'études pour ce domaine disciplinaire). Les élèves apprennent par exemple à déséquilibrer l'autre en appliquant certaines techniques. Ils apprennent par ailleurs à percevoir les mouvements de l'autre et à y réagir. Enfin, ils sont initiés aux règles de « combat loyal ».

Concernant le thème de la violence, les enseignantes et enseignants peuvent déjà travailler avec divers services. Dans le cadre du programme de prévention dans les écoles, la Police cantonale bernoise a notamment mis en place, à l'intention des classes de 7^e année (partie germanophone) et de 9H (partie francophone), un module consacré à la violence à l'école et durant les loisirs. Elle propose en outre un module sur la violence sexualisée¹ pour les classes de 9^e année (11H), module qui implique aussi les personnes exerçant l'autorité parentale. De plus, le service de conseil en matière de sécurité de la Police cantonale bernoise propose des prestations individuelles aux écoles et au corps enseignant. Enfin, les écoles peuvent faire appel aux services du Schweizerisches Institut für Gewaltprävention² ou mettre en place des projets de promotion de la paix³.

La Police cantonale apporte une contribution importante à la prévention de la violence et à la transmission de techniques de désescalade dans les écoles. Dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue, elle sensibilise les enseignantes et les enseignants à la violence et leur propose des réponses adaptées en matière de prévention et d'action. Pour faire

¹ Prévention dans les écoles (be.ch)

² Schweizerisches Institut für Gewaltprävention (SIG) (sig-online.ch)

³ p.ex. le programme Peacemaker (Peacemaker - NCBI Suisse) ou les offres individuelles pour les écoles sur la communication non violente à l'école (GfK und Schule)

face aux situations d'urgence et de crise dans les écoles⁴, elle a élaboré, de concert avec la Direction de l'instruction publique et de la culture, des recommandations sur la prévention, la détection précoce et la gestion des actes de violence. En outre, le service de conseil en matière de sécurité de la Police cantonale bernoise propose, en cas de besoin, un soutien individuel aux écoles et aux enseignantes et enseignants. Enfin, des campagnes telles que « Berne ouvre les yeux »⁵ ou les mesures de sensibilisation de la Police cantonale bernoise contre la violence conjugale contribuent à réduire la violence en milieu scolaire.

90 % des élèves scolarisés dans des établissements de la scolarité obligatoire ont aujourd'hui accès au travail social en milieu scolaire⁶: Les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire jouent un rôle essentiel dans les écoles en matière de prévention de la violence, de promotion de la santé et de dépistage précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant. Ils collaborent avec les directions d'école et le corps enseignant sous une forme institutionnalisée et proposent leur aide aux élèves en cas de crises ou de problèmes sociaux.

Le Conseil-exécutif estime que l'école apporte déjà sa pierre à l'édifice en matière de prévention de la violence. Les jeux dits « de combat » permettent notamment aux élèves d'apprendre à se défendre physiquement. Le Conseil-exécutif estime donc que les mesures prises dans ce domaine sont suffisantes. Les élèves souhaitant se former de manière plus approfondie aux sports de combat doivent le faire en dehors de l'école.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

⁴ Recommandations aux établissements de formation

⁵ Campagne « Berne ouvre les yeux » - ensemble contre le sexisme et la queerphobie

⁶ Chiffres clés du travail social en milieu scolaire 2022-2023 : [Travail social en milieu scolaire](#).